

Les congés payés : L'acquisition

<u>ANNEE COMPLETE</u>	<u>ANNEE INCOMPLETE</u>
47 semaines travaillées	Moins de 47 semaines travaillées
Période de référence : 1 juin au 31 mai	Période de référence : 1 juin au 31 mai
Nombre de jours acquis : 2,5 par mois travaillés	Nombre de jours acquis : 2,5 jours par « paquet » de 4 semaines travaillées
Nombre de mois travaillés dans la période (A) : A = <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	Nombre de semaines travaillées sur la période (A) : A = <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>
Nombre de jours de CP acquis (B) : B = A x 2,5 = <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> Δ Arrondir au nombre entier supérieur	Nombre de jours de CP acquis (B) : B = $\frac{A \times 2,5}{4}$ = <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> Δ Arrondir au nombre entier supérieur
<p><u>Droit au jour supplémentaire :</u> Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours : AM a droit à 2 jours supplémentaire par enfant âgés de -15 ans au 30 avril de l'année de référence. Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur</p>	

<u>Motifs de l'absence d'accueil par l'assistant maternel</u>	<u>Incidence sur l'acquisition des congés payés</u>
<i>Maladie (hors maladie professionnelle)</i>	Pas d'acquisition
<i>Absence injustifiée de l'AM auprès des parents</i>	
<i>Absence pour maladie de l'enfant de l'AM</i>	
<i>Absence programmée de l'enfant accueilli (mensualisation en année incomplète)</i>	
<i>Absence pour convenances personnelles ²</i>	
<i>Congés pour événements personnels ²</i>	Acquisition normale
<i>Les jours fériés non travaillés (1^o mai et jour définit comme tel au contrat de travail) ²</i>	
<i>Congés de formation professionnelle ²</i>	
<i>Congés de maternité, paternité, d'accueil et d'adoption ²</i>	
<i>Accidents du travail (dans la limite de 1 an ininterrompu) ²</i>	
<i>Maladies professionnelles (dans la limite de 1 an ininterrompu) ²</i>	
<i>Période de congés payés pris l'année précédente ²</i>	
<i>Les jours pour appel de préparation à la défense nationale et les périodes pendant lesquelles un salarié se trouve maintenu ou rappeler au service nationale à un titre quelconque ²</i>	

² : Article 121°c) de la Convention Collective Nationale (CCN) et article L.3141-5 du Code du travail

Les congés payés : La rémunération

ATTENTION : Le paiement tous les mois de 10% de la mensualisation par anticipation, souvent pratiqué, n'est ni légal, ni conventionnel et peut causer un ou plusieurs préjudices au salarié.

L'employeur ne peut imposer ce mode de paiement. Le salarié ne peut exiger le paiement de ses congés payés sous cette forme.

ANNEE INCOMPLETE	
Période de référence : 1 juin au 31 mai	
Méthode du maintien de salaire : <i>1 solution proposée parmi plusieurs possible.</i>	Méthode de calcul du 10 % des salaires :
Nombre de jours payés acquis (B) : <i>(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)</i> B = <input type="text"/>	Nombre de jours payés acquis (B) : <i>(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)</i> B = <input type="text"/>
Salaires mensuel net (S) : S ₁ = <input type="text"/>	<u>Total des salaires nets versés</u> <u>Durant la période de référence</u> (mensualisation + heures complémentaires) + <u>montant</u> <u>des CP</u> de la période précédente SANS indemnités d'entretien et de repas (S) S ₂ = <input type="text"/>
Calcul de l'indemnité des CP (D1): $\frac{B \times S_1}{26} = D1 = \text{}$ 26 = nombres de jours ouvrables * en moyenne par mois	Calcul de l'indemnité de CP (D2) : $D2 = S_2 \times 10\% = \text{}$
La solution retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié entre D1 et D2.	
Droit au jour supplémentaire : Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours : AM a droit à 2 jours supplémentaires par enfant âgés de -15 ans au 30 avril de l'année de référence. Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur	
Valeur d'un jour de congés : <i>(pour calcul jours supplémentaires)</i> $\frac{D1 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E1 = \text{}$	Valeur d'un jour de congés : <i>(pour calcul jours supplémentaires)</i> $\frac{D2 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E2 = \text{}$

* Mémo :

- **Jours ouvrables :** Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.



Pour la déclaration Pajemploi :

→ A convertir en heures : Montant de l'indemnité des CP payé / taux horaire = nombre d'heures à ajouter aux heures déclarées habituellement (arrondir à l'entier supérieur)

→ Inscrire le nombre de jours de CP réglés dans ma case « Congés Payés » (uniquement le mois où ils sont payés)

→ Le nombre de jours de CP à inscrire ne se cumule pas lors de l'accueil d'une fratrie

ANNEE COMPLETE

Période de référence :
1 juin au 31 mai

Méthode du maintien de salaire :

1 solution proposée parmi plusieurs possible.

Nombre de jours payés acquis (B) :

(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

$$B = \boxed{}$$

Salaire mensuel net (S) :

$$S_1 = \boxed{}$$

Calcul de l'indemnité des CP (D1):

$$\frac{B \times S_1}{26} = D1 = \boxed{}$$

26 = nombre de jours ouvrables en moyenne par mois

Méthode de calcul du 10 % des salaires :

Nombre de jours payés acquis (B) :

(cf fiche « Les congés payés : l'acquisition »)

$$B = \boxed{}$$

Total des salaires nets versés

Durant la période de référence

(mensualisation + heures complémentaires)
SANS indemnités d'entretien et de repas (S)

$$S_2 = \boxed{}$$

Calcul de l'indemnité de CP (D2) :

$$D2 = S_2 \times 10 \% = \boxed{}$$

La solution retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié entre D1 et D2.

Valeur d'un jour de congés (E1) :

(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D1 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E1 = \boxed{}$$

Valeur d'un jour de congés (E2) :

(pour calcul jours supplémentaires)

$$\frac{D2 \text{ (indemnité des CP)}}{B \text{ (nombre de jours acquis)}} = E2 = \boxed{}$$

L'indemnité de congés payés se substitue à la mensualisation :

Calcul de la retenue sur salaire (R) :

$$\frac{\text{Nombre d'heures d'absence réelles} \times \text{salaire mensualisé}}{\text{Nombre d'heures réelles qui auraient dues être effectuées}} = R = \boxed{}$$

Montant de l'indemnité de CP (I) :

$$E1 \times \text{nombre de jours pris}^* = (I) = \boxed{}$$

** Nombre de jours pris : dans la limite des jours acquis*

Montant de l'indemnité de CP (I) :

$$E2 \times \text{nombre de jours pris}^* = (I) = \boxed{}$$

** Nombre de jours pris : dans la limite des jours acquis*

Salaire reconstitué du mois (S2) :

$$(S-R) + I = (S2) = \boxed{}$$

Droit au jour supplémentaire :

Si le nombre de CP acquis est inférieur à 30 jours :

AM a droit à 2 jours supplémentaire par enfant âgés de -15 ans au 30 avril de l'année de référence.

Maximum légal : 30 jours (CP + jours enfants à charge) par employeur

*** Mémo :**

- **Jours ouvrables** : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

- **Décompte de CP** : du premier jour de l'absence jusqu'à la veille du retour chez l'assistante maternelle.



Pour la déclaration Pajemploi :

→ S2 / taux horaire = nombre d'heure à déclarer (arrondir à l'entier supérieur)

→ Inscrire le nombre de jours de CP réglés dans ma case « Congés Payés » (uniquement le mois où ils sont payés)

→ Le nombre de jours de CP à inscrire ne se cumule pas lors de l'accueil d'une fratrie